

La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

Le partenaire dans le financement de votre projet d'investissement

La mutualité permet de faciliter l'accès au financement bancaire des PME

L'obtention d'un crédit professionnel est souvent difficile et risque de devenir un des soucis majeurs des PME avec l'entrée en vigueur à partir de 2007 des nouveaux accords de Bâle II. Les établissements de crédits demandent des garanties réelles et personnelles pour financer des projets d'investissement. Très souvent les garanties proposées par l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes de sorte que le crédit sollicité risque d'être refusé et la réalisation du projet de devenir incertaine. La Mutualité de Cautionnement, qui se porte garant en faveur de la banque, dispose ainsi d'un outil important pour soutenir l'octroi du crédit.

La Mutualité assume une partie du risque financier

La Mutualité a comme objectif de pallier au manque de garanties des PME par l'octroi de cautionnements. Elle peut se porter garant vis-à-vis de la banque pour une partie du prêt bancaire accordé (*en principe 25 à 50 % du prêt bancaire*). L'intervention de la Mutualité se veut complémentaire aux efforts du requérant et des autres financiers qui, eux, doivent également assumer une partie du risque financier.

Qui peut demander un cautionnement ?

Sont éligibles tous les investissements de création ou de développement d'entreprises pour lesquelles le requérant dispose d'une qualification professionnelle reconnue dans un secteur représenté par la Chambre de Commerce. Les dossiers présentés doivent comporter des perspectives réelles de viabilité et une situation financière et fiscale équilibrée. La Mutualité ne va pas accepter des dossiers visant le financement de besoins de trésorerie ou de restructurations financières.

Un formulaire de demande est à adresser à la Mutualité comportant principalement des renseignements sur le demandeur (*formation, expérience professionnelle, autorisation de commerce*), l'entreprise (*forme juridique, objet social*), le projet d'investissement (*description détaillée et estimation chiffrée, motivation*) ainsi que des données financières (*plan de financement, plan prévisionnel, bilans récents*).

Le coût du cautionnement

En cas de décision favorable pour l'octroi d'un cautionnement, le requérant devra souscrire une part sociale de 25 EUR par tranche de 25 000 EUR cautionnée. Les frais comprennent des frais de dossier ainsi qu'une prime de garantie à hauteur de 10 % du taux d'intérêt débiteur chargé par la banque.

Les avantages du cautionnement

a) Pour l'entrepreneur :

- garant externe donne de meilleures chances à une stabilisation des relations bancaires ;
- meilleur accès des PME aux crédits bancaires ;
- intervention de la MCAC peut augmenter le *rating* auprès de l'institué de crédit ;
- obtention de conditions de crédit plus favorables.

b) Pour le banquier :

- réduction du risque financier

c) Pour la Mutualité :

- fonds de la Mutualité sont utilisés de façon *revolving* ;
- instrument à faible intensité de capital ;
- apport de solidarité aux PME pour des projets économiquement viables ;
- le partage des risques comme moyen d'incitation à l'investissement et à la croissance. /

Lucien Bechtold, gérant de la MCAC.



MCAC

Chambre de Commerce

Gérant : Lucien Bechtold

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tel : (352) 42 39 39-339

Fax : (352) 43 83 26

E-mail : mcac@cc.lu

www.cc.lu/mcac.htm